



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2966

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Gestion du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burriland, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneynre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-2966**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Gestion du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La question de la prise en charge des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille en France se pose depuis le milieu des années 1990 et s'exprime avec plus d'acuité depuis le début des années 2010 dans un contexte global de crise migratoire qui touche l'Union européenne et la France. Les projections démographiques à l'échelle mondiale tendent à montrer que cette situation va s'installer dans la durée.

Au titre de ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE), la Métropole de Lyon assure l'accueil et la prise en charge des MNA.

*"Un mineur est considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est pas responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement pas en charge et ne montre pas sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment, en saisissant le juge compétent"* - Article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

À l'image des observations réalisées au niveau national, la Métropole connaît, depuis ces dernières années, un niveau très conséquent de demandes de prises en charge émanant de MNA (1 400 en 2017 pour 600 en 2016). Au 31 décembre 2017, elle prenait en charge plus de 1 000 MNA au titre de l'ASE. Les 1<sup>ères</sup> données 2018 montrent que l'augmentation se poursuit.

Chaque jour, la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Méomie), service de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE), accueille 100 à 150 MNA pour leur évaluation, leur suivi et leurs besoins quotidiens (transports, santé, scolarité, etc.).

Faire face au nombre très important de demandes, tout en veillant à assurer un accueil de ces jeunes, une évaluation qualitative de leur situation dans les meilleurs délais et un accompagnement adapté, constitue un enjeu majeur pour la Métropole.

Les circulaires du 31 mai 2013 et du 25 janvier 2016, ainsi que le décret du 24 juin 2016, fixent le cadre organisationnel de la procédure d'évaluation et d'orientation des MNA, qui se déroule en 2 étapes délimitées dans le temps :

- une phase administrative de mise à l'abri de 5 jours au cours de laquelle se déroule, notamment, l'évaluation de la situation de la personne se déclarant MNA,
- puis une phase judiciaire de 8 jours pouvant être prolongée par le juge des enfants jusqu'à l'issue des éventuelles expertises.

La Métropole entend refondre le dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme MNA et sollicitant pour la 1<sup>ère</sup> fois une prise en charge au titre de l'ASE sur son territoire.

À ce titre et en articulation étroite avec la DPPE, il est envisagé de confier une prestation portant déclinaisons des missions suivantes :

- accueil inconditionnel : il s'agit d'assurer le primo-accueil de toute personne se déclarant MNA. Cette 1<sup>ère</sup> étape sera l'occasion, notamment, d'identifier les vulnérabilités éventuelles et de procéder à l'inscription pour l'entretien d'évaluation.

- évaluation de la minorité et de l'isolement : menée dans une approche pluridisciplinaire et dans une langue comprise par l'intéressé. L'évaluation de la minorité et de l'isolement porte a minima sur les points d'entretien suivants : état civil, composition familiale, conditions de vie dans le pays d'origine, motifs de départ du pays d'origine et présentation du parcours migratoire jusqu'à l'entrée sur le territoire français, conditions de vie depuis l'arrivée en France et projet de la personne.

Dans le respect des textes européens, il importe que les entretiens d'évaluation de la situation du jeune soient menés dans les plus brefs délais et selon des modalités adaptées à son âge. Cette 1<sup>ère</sup> étape conditionne l'ensemble du parcours des jeunes. Aussi, la qualité et la rapidité de l'évaluation constituent-ils des enjeux forts de leur prise en charge.

- hébergement d'une durée de 5 jours maximum dans le cadre de la mise à l'abri : le prestataire devra disposer de 30 places d'hébergement pouvant augmenter dans un délai de 24 heures et dans une limite de 30 % en cas de pic d'activité. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'hébergement proposé par le candidat.

- prise en charge et/ou orientation des jeunes au regard de leurs besoins essentiels : restauration, hygiène, accès aux soins, transports, etc.

- après décision de la Métropole :

. accompagnement, en fonction de leur autonomie, des personnes déclarées mineures et isolées vers un lieu d'hébergement adapté défini par la DPPE,

. orientation des personnes non déclarées mineures et isolées vers les dispositifs adaptés (demande d'asile, structure sanitaire le cas échéant, etc.). À cette fin, le candidat devra préciser le(s) partenariat(s) envisagé(s).

Une procédure adaptée serait lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre portant sur la gestion du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA.

Mono attributaire, cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon tacite 3 fois une année. L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 741 406 € HT, soit 889 687 € TTC et maximum de 2 965 625 € HT, soit 3 558 750 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour le gestion du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée (articles 66 à 69 du décret) aux conditions prévues dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la gestion du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 741 406 € HT, soit 889 687 € TTC et maximum de 2 965 625 € HT, soit 3 558 750 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon tacite 3 fois une année.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 235 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P 35O3573A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 558 750 € en 2019,
- 3 558 750 € en 2020,
- 3 558 750 € en 2021,
- 3 558 750 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**

.